



**MINISTÈRE DE L'ACTION ET
ET DES COMPTES PUBLICS**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES
FINANCES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

**Sous-Direction du commerce international
Bureau COMINT 2 – Restrictions et sécurisation
des échanges**

Service des Biens à Double Usage

11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

67, Rue Barbès,
94200 Ivry-sur-Seine



NOTE D'INFORMATION

relative à la

**mise en production d'une nouvelle version de la liaison
informatique GUN entre DELT@-G et l'application EGIDE
pour les exportations de biens à double usage (BDU).**

La présente note d'information est destinée à présenter les principales évolutions induites par la mise en service de la nouvelle version de la liaison informatique entre DELT@-G et EGIDE dans le cadre du Guichet Unique National du dédouanement (GUN).

Pour rappel, le dispositif informatique GUN mis en œuvre par la DGDDI et le SBDU pour faciliter et sécuriser le dédouanement des biens et technologies à double usage a été mis en production le 18 juin 2018 et a été détaillé dans la note d'information DGDDI/SBDU co-signée du 15 juin 2018.

Après dix mois de retour d'expérience très satisfaisant sur l'interconnexion GUN entre leurs systèmes d'information, la DGDDI et le SBDU ont décidé d'enrichir les fonctionnalités proposées aux exportateurs de biens et technologies à double usage, que ce soit dans le cadre de la liaison GUN entre DELT@-G et EGIDE (paragraphe I *infra*) ou au niveau du portail EGIDE dédié aux opérateurs économiques (paragraphe III).

I – Nouveautés apportées par la version enrichie de la liaison GUN entre DELT@-G et EGIDE.

1. Extension du périmètre de la liaison GUN entre DELT@-G et EGIDE.
 - a) Les licences globales autorisant l'exportation de biens à double usage vers « tous destinataires » d'un pays donné délivrées à un opérateur enregistré sous EGIDE sont, à compter du 2 janvier 2019, éligibles à la liaison GUN entre DELT@-G et EGIDE.
 - b) En conséquence, les déclarants doivent désormais renseigner, dans la déclaration en douane invoquant une licence globale « tous destinataires », le code document GUN 2423 (« Licence d'exportation dématérialisée délivrée par le SBDU ») accompagné de la référence de la licence ainsi que le code document X002 ou 2410, et remplir les champs de la fiche d'imputation.
 - c) Ces licences, dès lors qu'elles ont été délivrées via EGIDE à compter du 2 janvier 2019, n'ont plus à être présentées au format papier lors du dédouanement et les déclarants ne doivent plus utiliser la DTP 2885 (« J'utilise une licence d'exportation non dématérialisée délivrée par le SBDU ou délivrée par un autre État-membre »).
2. Individualisation des messages d'erreur GUN sur les différents champs du « destinataire » en case 8 de la déclaration en douane.
 - a) Les messages d'erreur sont désormais individualisés sur chaque champ du destinataire : « raison sociale », « voie », « ville », « code postal » (si renseigné), « pays ».
 - b) Les nouveaux messages d'erreur relatifs aux champs du destinataire, et apparaissant dans DELT@-G ou le module EDI lors de la saisie de la déclaration, sont les suivants :
 - **F069** – Nom ou raison sociale du destinataire non conforme au document
 - **F070** – Pays du destinataire non conforme au document
 - **F071** – Ville du destinataire non conforme au document
 - **F072** – Code postal du destinataire non conforme au document
 - **F073** – Adresse du destinataire non conforme au document

Les nouvelles fonctionnalités détaillées aux paragraphes 1. et 2. ci-dessus sont d'ores et déjà opérationnelles.

*

* *

II – Points d’attention.

1. La rubrique « *devise imputation* » de la fiche d’imputation dans DELT@-G doit être servie en euros (EUR), y compris dans les cas où le dédouanement est effectué en devise facture.
2. La valeur demandée au bénéfice de la licence doit comprendre également les frais annexes à déclarer en douane.
3. Les potentielles fluctuations des taux de change pouvant intervenir entre le dépôt de la demande de licence et l’exportation réelle des marchandises sont à anticiper lors du dépôt de la demande de licence. Le montant en euros doit tenir compte, le cas échéant, de telles variations dans une limite de 20 % du prix du bien.

*

* *

III – Évolutions concernant les modalités de télé-demande d’une licence via le portail EGIDE accessible aux exportateurs de biens à double usage.

1. La dématérialisation des licences délivrées par le service des biens à double usage (SBDU).

Toutes les licences délivrées par le SBDU à compter du 2 janvier 2019 sont notifiées par courriel et entièrement dématérialisées, y compris les CERFA, sauf exceptions suivantes :

- a) dédouanement à partir d’un autre État membre de l’Union européenne (case 12 du CERFA BDU autre que FR) ;
 - b) exportation temporaire avec retour en l’état (régime 2300 sous DELT@-G ou sous carnet ATA) ;
 - c) réexportation après réparation (régime 3151) lorsque l’IM.A n’est pas disponible lors de la demande de licence.
2. Dépôt simplifié d’une demande de licence pour les opérateurs réalisant au plus trois exportations annuelles de biens à double usage.

Un portail « Visiteur » d’EGIDE (<https://egide-visiteur.finances.gouv.fr>) est ouvert depuis le 2 janvier 2019 pour permettre la saisie des demandes de licences individuelles, générales et européennes de façon électronique.

Ce portail « Visiteur » d’EGIDE :

- a) ne nécessite pas de clé d’authentification et est donc ouvert à tous, y compris aux primo-exportateurs ;
- b) est un portail permettant la saisie de demande de licence individuelle, générale et européenne à transmettre au SBDU. Ce portail « Visiteur » ne permet ni le suivi de la demande, ni l’accès au CERFA de la licence, ni à la grille d’imputation.

3. Pour les exportateurs réguliers et enregistrés sous le portail EGIDE avec authentification forte (<https://egide.finances.gouv.fr>), la nouvelle version du portail EGIDE apporte les améliorations suivantes :
 - a) le volet 2 du CERFA signé électroniquement des licences délivrées est rendu disponible au format PDF dans le tableau récapitulatif, ainsi que la nature de la décision (acceptée, sous conditions, refusée...);
 - b) pour rappel, la grille d'imputation s'actualise au fur et à mesure des opérations en douane (toutes les 3 heures) et peut désormais aussi être enregistrée en PDF pour des utilisations internes ou externes de l'entreprise titulaire (service de dédouanement interne ou déclarant externe).

Les évolutions identifiées aux paragraphes 1., 2. et 3. ci-dessus sont d'application effective depuis le 2 janvier 2019.

4. Depuis le 2 janvier 2019, l'utilisation d'un portail EGIDE pour vos demandes de licences de biens à double usage est fortement recommandée.
5. Sauf dérogation particulière, à compter du 1^{er} avril 2019, les dossiers de demande de licence BDU soumis au format papier ne seront plus acceptés.

*

* *

IV – Documentation.

1. La documentation technique à l'attention des opérateurs dédouanant dans DELT@-G (en DTI ou via les modules de dédouanement EDI) a été actualisée et est disponible sur le portail Prodouane de la DGDDI.
2. Les supports d'information disponibles sur les sites d'information des deux administrations ont également été actualisés pour tenir compte de la mise en œuvre de la nouvelle version de la liaison GUN entre DELT@-G et EGIDE.

Pour le service des biens à double usage :

<https://www.entreprises.gouv.fr/biens-double-usage>

<https://www.entreprises.gouv.fr/biens-double-usage/egide>

Pour la DGDDI :

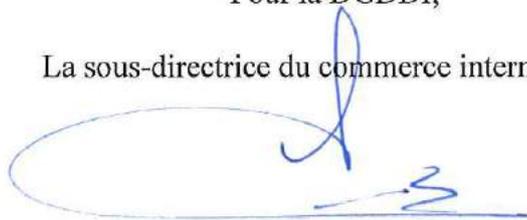
<https://pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp> – rubrique « actualités des e-services »

<http://www.douane.gouv.fr>

Le 18 mars 2019,

Pour la DGDDI,

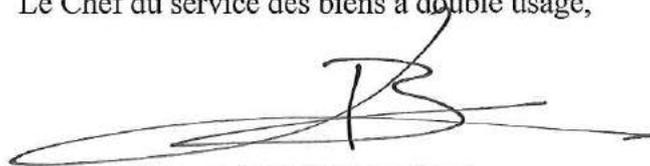
La sous-directrice du commerce international,



Hélène GUILLEMET

Pour le SBDU,

Le Chef du service des biens à double usage,



Bruno LE BOULLENGER